

N° : DP 20/178

DECISION DU PRESIDENT

**VOIRIE - DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DM
N°19/495 DU 13 MAI 2019 PORTANT ELARGISSEMENT
ET REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN
DES QUATRE MOULINS A LA SEYNE-SUR-MER -
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BE
1343 AUPRES DES CONSORTS ESCOFFIER, DE M.
JEUNE ÉRIC ET DE M. ET MME MARICAL JULIEN**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et L.2241-1 imposant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU que dans le cadre du dispositif en vigueur de consultation des Domaines, la valeur vénale estimée de cette acquisition est inférieure au seuil de saisine réglementaire concernant les administrations publiques,

VU la décision métropolitaine n°19/495 du bureau du 13 mai 2019, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°1343 appartenant aux Consorts ESCOFFIER et Monsieur Éric JEUNE,

CONSIDERANT que deux nouveaux propriétaires, à savoir Monsieur et Madame MARICAL Julien, ont été découverts lors de la constitution du dossier par le notaire en charge de la rédaction de l'acte,

CONSIDERANT l'engagement de cession retourné par Monsieur et Madame MARICAL Julien, le 17 décembre 2019 suite à la sollicitation de la Métropole, pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle leur appartenant cadastrée BE 1343 d'une superficie de 142 m²,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la seule modification apportée à la décision métropolitaine n°19/495 du 13 mai 2019,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACQUERIR pour un montant d'un euro symbolique la parcelle cadastrée section BE 1343, d'une superficie de 142 m² en nature de voirie et de dépendance de voirie, sise 550, chemin des quatre moulins à La Seyne-sur-Mer, appartenant aux Consorts ESCOFFIER, Monsieur Éric JEUNE et Madame et Monsieur MARICAL Julien.

ARTICLE 2

DE DIRE que tous les autres articles de la décision métropolitaine n°19/495 du 13 mai 2019, demeurent inchangés.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



ENGAGEMENT DE CESSION

nous, soussignés, *MARICAL Julien et Christelle*

Propriétaire d'un terrain cadastré section BE n°1343, sis à La Seyne-sur-Mer, au n°550 chemin des quatre Moulins, concerné par l'élargissement de la VC 131 tel que prescrit par le Plan Local d'Urbanisme,

nous engageons à céder

à l'euro symbolique au profit de la Métropole « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE », la parcelle cadastrée section BE n°1343 d'une surface de 142 m², tel qu'imposé lors de la réalisation du lotissement Les Hauts de Domergue.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le *17/12/2019*

Signature

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized, cursive script. The second signature is a more horizontal, flowing script.